



COMITE DE QUARTIER DE CAMPLANIER

45 Impasse des deux colonnes 30900 Nîmes

Tél. : 06 43 89 06 84

Mail : claud.journee@wanadoo.fr

A

Monsieur le Maire de Nîmes
Place de l'Hôtel de ville
Mairie de Nîmes
30033 Nîmes CEDEX 9

Nîmes le 28 mai 2018

Monsieur le maire,

Par courrier du 19 avril 2017, je vous sollicitais au sujet des maisons déconstruites, mon objectif étant d'engager une réflexion sur le devenir de ces sites après déconstructions. J'ai reçu votre réponse du 21 avril 2017, par laquelle vous regrettiez de ne pouvoir me répondre favorablement.

Monsieur le préfet, qui était destinataire en copie de cette lettre, a pris la peine de réagir par courrier du 29 mai 2017, me rappelant le détail du contexte réglementaire du Fonds de prévention des risques naturels majeurs et les conséquences qui en résultent. Sa conclusion était d'indiquer que « les possibilités d'utilisation de ces terrains, et des éventuelles constructions qui peuvent y demeurer, sont extrêmement limitées et doivent être compatibles avec les motifs poursuivis par la procédure de délocalisation ».

Depuis, de nombreuses déconstructions ont été menées à Nîmes. Après la Maison "dite FAUGIER" pour ce qui concerne notre quartier, celle située au 89, impasse de la Grotte (propriété BOURGAUD) vient d'être démolie. Elle présentait un risque certain, que personne ne conteste. Il en est de même de celle programmée prochainement au 1414, chemin de camplanier (propriété SCI SUN-RAP), située dans le lit du cadereau.

Par contre, je me permets de vous faire part de l'émoi suscité dans le quartier par le projet de démolir la maison située au 1080, chemin de camplanier (propriété OUTINI) que, semble t-il partage certains élus. A l'évidence, cette maison à étage, refaite récemment, ne présente pas les mêmes risques que celles évoquées précédemment. Il faut que vous sachiez que lors des événements tragiques de 1988, cette maison était même le siège de l'organisation des secours et de la distribution des vivres pour les habitants du quartier.

Certes, elle répond sans doute aux critères qui ont permis son inscription dans cette procédure de délocalisation, mais une visite sur place aurait sans doute été éclairante, et aurait été préférable à une rapide instruction administrative, faite à partir d'une proposition réalisée par le bureau d'études mandaté, sans aucune concertation.

En tout état de cause, conscient de la nécessité de ne pas engager la collectivité dans des dépenses inutiles, je vous demande dans un premier temps de surseoir à engager cette démolition.

Il serait ainsi possible de réexaminer le cas particulier de cette maison, manifestement hors d'eau pour ce qui concerne son étage, avantage dont elle dispose par rapport aux habitations alentours qui sont de plain-pied, pour la plupart.

Le temps ainsi gagné nous permettrait de solliciter les parlementaires pour que soient enfin précisées les utilisations possibles qui pourraient être admises dans ces sites déconstruits.

A Nîmes, on aménage un parc paysager dans le bassin de rétention en bas de la route d'Alès, la commune a installé une aire de jeux pour enfants dans l'impasse de la grotte à la place d'une maison emportée par les inondations, autant d'aménagements qui me réjouissent et qui ne posent aucune difficulté. Mais il n'a pas été possible de faire un jardin partagé sur le site de la maison Faugier ! et l'on démolirait maintenant la maison du 1080 chemin de camplanier, sans même se poser la question de ce qui pourrait y être fait, dans des conditions de sécurité qui seraient bien entendu à préciser.

Vous l'aurez compris, je ne me résous pas à voir ces sites fermés, clôturés et laissés à l'abandon, alors que nous aurions tellement besoin d'un lieu pour nous réunir, pour jouer aux boules où planter quelques fleurs. Autant d'activités qui, vous en conviendrez j'espère et pour reprendre les termes du courrier de M. le préfet, me semblent être « compatibles avec le danger auquel les terrains continuent à être exposés », sans « exposer à nouveau des personnes à une menace grave pour la vie humaine ».

Le comité de quartier, sur son blog, diffuse l'information utile aux habitants du quartier ; une page sur les déconstructions y est proposée. Lors de la prochaine assemblée générale le 22 juin 2018, il est très probable que la question de ces sites déconstruits sera évoquée une nouvelle fois.

Dans la perspective de cette assemblée générale, à laquelle j'espère vous participerez, je voudrais savoir si les élus apportent un soutien à notre démarche ou bien si, à l'inverse, les réponses déjà faites vous satisfont. De nombreuses collectivités, en France, se posent les mêmes questions et je ne désespère pas, qu'un jour, des circulaires viendront assouplir cette procédure de délocalisation et préciser le devenir possible de ces parcelles laissées libres. En acceptant ou pas de suspendre cette démolition, vous choisirez de vous donner, de nous donner, une chance pour réussir un projet innovant, ou bien de vous ranger derrière une réponse administrative.

Je suis à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes cordiales salutations.

Pour le Conseil d'administration
le Président du C.Q. de Camplanier

Claude JOURNEE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'JOURNEE', with a large, stylized flourish extending to the left.

Copies : Monsieur le Préfet du Gard
 Madame Françoise DUMAS